

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 22 JUIN 2022**

2022-06-22-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 22 juin 2022 à 19 h 30, à la salle communautaire de Notre-Dame-des-Neiges située au 17, rue de l'Église, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Gilles Roussel	maire de Saint-Guy
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

Est absent :

M. Richard Caron	maire de Saint-Simon
------------------	----------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2022-06-22-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Mme Linda Gagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 18 mai 2022
4. Administration générale
  - 4.1 Présentation des états financiers audités au 31 décembre 2021
  - 4.2 Comptes du mois de mai 2022
  - 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 835 000 \$ qui sera réalisé le 30 juin 2022
  - 4.4 Résolution d'adjudication pour un emprunt par billets au montant de 835 000 \$ en vertu du règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont-St-Mathieu de la MRC des Basques
  - 4.5 Résolution d'adjudication du taux d'intérêt pour un emprunt de 13 009 \$ pour pourvoir aux frais d'escompte du refinancement de l'emprunt de 835 000 \$
  - 4.6 Avis de motion règlement 287 relatif à la tarification des services de la MRC
  - 4.7 Présentation et dépôt du projet de règlement 287 relatif à la tarification des services de la MRC
  - 4.8 Appel de proposition pour l'entretien paysager 2023-2025
  - 4.9 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation du 25 mai 2022
  - 4.10 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
  - 4.11 Adoption du compte-rendu de la commission culturelle
  - 4.12 Autorisation de déposer un projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, Volet 2 – Mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité des personnes ou des espaces publics et autorisation de signature
  - 4.13 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation du 20 juin 2022
  - 4.14 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
5. Développement économique
  - 5.1 Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants
  - 5.2 Adoption des trois politiques d'investissement du CLD des Basques
    - 5.2.1 Politique de soutien aux entreprises
    - 5.2.2 Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE)
    - 5.2.3 Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)
  - 5.3 Adoption des priorités d'intervention 2022-2023
  - 5.4 Participation à une SPCA régionale

6. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
  - 6.1 Avis de motion – Règlement no 288 modifiant le RCI 135 sur le déboisement
  - 6.2 Dépôt et présentation du règlement no 288 modifiant le RCI 135 sur le déboisement
  - 6.3 Avis de conformité pour le règlement 450 de Saint-Jean-de-Dieu
  - 6.4 Avis de conformité pour le règlement 452 de Saint-Jean-de-Dieu
  - 6.5 Information sur la modification du règlement sur l'écoulement des eaux et les ententes associées
7. Matières résiduelles
  - 7.1 Possibilité d'un échange entre l'écocentre de la MRC des Basques et celui de la MRC de Rivière-du-Loup
  - 7.2 Résumé des tonnages 2015-2021 par municipalité
8. Correspondances
  - 8.1 Résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du programme PRABAM
  - 8.2 Hockey senior Trois-Pistoles Fondations B.A
  - 8.3 École secondaire de Trois-Pistoles
  - 8.4 Yves Drapeau
9. Divers
  - 9.1 Discussion sur le sujet du TNO et du Club Appalaches
  - 9.2 Sentiers de VTT
10. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 10 août 2022 à 19 h à Trois-Pistoles et prochaine séance du Conseil le mercredi 24 août 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-06-22-3

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2022-06-22-3.1

**3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 18 mai 2022**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 18 mai 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-06-22-4

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2022-06-22-4.1

**4.1 Présentation des états financiers audités au 31 décembre 2021**

M. Serge Desjardins présente les états financiers de la MRC des Basques et du TNO audités au 31 décembre 2021.

\*\*\*

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les états financiers de la MRC des Basques audités au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les états financiers du TNO audités au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

\*\*\*

M. Bertin Denis profite de l'occasion pour féliciter le directeur général ainsi que l'équipe de gestion pour l'excellent travail effectué durant toute l'année afin d'assurer une saine gestion de l'organisation.

**4.2 Comptes du mois de mai 2022**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de mai 2022, soit les numéros 13652 et 13659 à 13664 au montant de 36 614,45 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100980 à 100989, 100991 à 100996 et 101000 à 101002 au montant de 63 500,23 \$, plus l'assurance collective au montant de 7 046,73 \$, plus les dépôts-salaires du mois de mai 2022 au montant de 72 682,12 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 11 478,98 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501818 à 501823, 501855 et 501859 à 501867 au montant de 328 268,80 \$, plus les chèques du Fonds régions et ruralité soit les numéros 4775 et 4777 à 4781 au montant de 23 144,00 \$, plus le prélèvement du Fonds régions et ruralité soit le numéro 100997 au montant de 100,00 \$, plus les chèques du Parc industriel soit les numéros 5142 et 5151 à 5153 au montant de 40 694,39 \$, plus les prélèvements du Parc industriel soit les numéros 100968, 100973 et 100974 au montant de 18 975,65 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de mai 2022 au montant de 81 231,88 \$, plus celle du TNO au montant de 3 259,75 \$, plus celles du Fonds régions et ruralité au montant de 68 131,75 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 14 772,48 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

**4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 835 000 \$ qui sera réalisé le 30 juin 2022**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Basques souhaite emprunter par billets pour un montant total de 835 000 \$ qui sera réalisé le 30 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
179	835 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 179, la Municipalité régionale de comté des Basques souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,  
Il est unanimement résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 juin et le 30 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	68 600 \$	
2024.	71 500 \$	
2025.	74 600 \$	
2026.	77 900 \$	
2027.	81 100 \$	(à payer en 2027)
2027.	461 300 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 179 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-06-22-4.4

**4.4 Résolution d'adjudication pour un emprunt par billets au montant de 835 000 \$ en vertu du règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont-St-Mathieu de la MRC des Basques**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	22 juin 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 juin 2022
Montant :	835 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté des Basques a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 juin 2022, au montant de 835 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

68 600 \$	3,85000 %	2023
71 500 \$	4,20000 %	2024
74 600 \$	4,30000 %	2025
77 900 \$	4,45000 %	2026
542 400 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,44200

Coût réel : 4,87889 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BASQUES

68 600 \$	5,09000 %	2023
71 500 \$	5,09000 %	2024
74 600 \$	5,09000 %	2025
77 900 \$	5,09000 %	2026
542 400 \$	5,09000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,09000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

68 600 \$	5,09000 %	2023
71 500 \$	5,09000 %	2024
74 600 \$	5,09000 %	2025
77 900 \$	5,09000 %	2026
542 400 \$	5,09000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,09000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Gilles Roussel,  
Il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté des Basques accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 30 juin 2022 au montant de 835 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 179. Ces billets sont émis au prix de 98,44200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2022-06-22-4.5

**4.5 Résolution d'adjudication du taux d'intérêt pour un emprunt de 13 009 \$ pour pourvoir aux frais d'escompte du refinancement de l'emprunt de 835 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a adopté le règlement d'emprunt 286 pour couvrir les frais d'escompte du refinancement de l'emprunt de 835 000 \$ pour le développement des infrastructures du Parc du Mont-St-Mathieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 286 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déposé deux demandes de soumissions pour obtenir un taux d'intérêt auprès de deux institutions financières, dont la Banque Nationale du Canada et de la Caisse Desjardins des Basques;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été déposée par la Caisse Desjardins des Basques au taux de 6,74 % pour un emprunt de 13 009 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte la soumission déposée par la Caisse Desjardins au taux de 6,74 % en date du 22 juin 2022 pour un emprunt de 13 009 \$. Cet emprunt sera échéant en série sur cinq (5) ans.

Que cet emprunt, capital et intérêts, soit payable par prélèvement bancaire préautorisé à celle-ci et que le préfet, M. Bertin Denis, ainsi que le directeur général, M. Claude Dahl, soient les personnes autorisées à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tous les documents afférents.

ADOPTÉE

2022-06-22-4.6

**4.6 Avis de motion, règlement 287 relatif à la tarification des services de la MRC**

Avis de motion est donné par M. Jean-Marie Dugas que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera adopté le règlement no 287 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques.

2022-06-22-4.7

**4.7 Présentation et dépôt du projet de règlement 287 relatif à la tarification des services de la MRC**

M. Claude Dahl présente le règlement no 287 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques en vue de son adoption lors d'une séance subséquente.

2022-06-22-4.8

**4.8 Appel de proposition pour l'entretien paysager 2023-2025**

**ATTENDU QU'**un appel de proposition a été lancé pour des services d'entretien paysager pour le 400, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles couvrant la période de 2023 à 2025;

**ATTENDU QUE** trois (3) entreprises ont été invitées à déposer une proposition, dont Aménagement Benoît Leblond, Rioux Paysagistes et Les Serres Bernier inc.;

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une proposition, dont :

- Aménagement Benoît Leblond au montant de 10 543,21 \$, taxes incluses

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accorde le contrat pour l'entretien paysager du 400, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles, pour les années 2023 à 2025, à Aménagement Benoît Leblond au montant de 10 543,21 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-06-22-4.9

#### 4.9 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation du 25 mai 2022

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéro FRR4-2223-19 à FRR4-2223-24 analysés à la rencontre du comité de vitalisation tenue le 25 mai 2022.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu de consensus lors de l'analyse du projet no FRR4-2223-25 à la rencontre du comité de vitalisation tenue le 25 mai 2022 quant au montant à accorder;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation laisse le soin au Conseil de la MRC des Basques de trancher entre 70 000 \$ et 80 000 \$;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de verser un montant de 80 000 \$ au projet FRR4-2223-25 analysé à la rencontre du comité de vitalisation tenue le 25 mai 2022.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte la modification proposée au cadre de vitalisation, en la libellant comme suit :

« Le comité de vitalisation fera l'analyse et la recommandation des projets (les décisions seront prises par la majorité **des membres présents**) ».

ADOPTÉE

2022-06-22-4.10

#### 4.10 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéros 326 à 328 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 15 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-06-22-4.11

#### 4.11 Adoption du compte-rendu de la commission culturelle

Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets analysés à la rencontre de la commission culturelle tenue le 14 juin 2022 dans le cadre de l'Action 1 – Appel de projets.

ADOPTÉE

2022-06-22-4.12

**4.12 Autorisation de déposer un projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, Volet 2 – Mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité des personnes ou des espaces publics et autorisation de signature**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de projets est lancé par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM);

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour déposer une demande d'aide financière au PSM a été fixée au 15 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques désire présenter une demande d'aide financière lors de cet appel de projets au Volet 2;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- dépose un projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, Volet 2;
- confirme sa participation financière de 75 000 \$ au projet déposé au ministère de la Sécurité publique;
- autorise M. Bertin Denis, préfet, et M. Claude Dalh, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document afférent.

ADOPTÉE

2022-06-22-4.13

**4.13 Adoption du compte-rendu du comité de vitalisation du 20 juin 2022**

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéro FRR4-2223-26 et FRR4-2223-27 analysés à la rencontre du comité de vitalisation tenue le 20 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-06-22-4.14

**4.14 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**

**ATTENDU QUE** la MRC des Basques a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

**ATTENDU QUE** la MRC des Basques désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Pour ces motifs,  
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Bertin Denis, préfet, et M. Claude Dahl, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afférent.

ADOPTÉE

2022-06-22-5

## 5. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2022-06-22-5.1

### 5.1 **Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente relative au Fonds régions et ruralité a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 22 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie répondant aux conditions prévues;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique de soutien aux projets structurants comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2022-06-22-5.2

### 5.2 **Adoption des trois politiques d'investissement du CLD des Basques**

2022-06-22-5.2.1

#### 5.2.1 **Politique de soutien aux entreprises**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente relative au Fonds régions et ruralité a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 20 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique de soutien aux entreprises comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2022-06-22-5.2.2

#### 5.2.2 **Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente relative au Fonds régions et ruralité a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique d'investissement du Fonds de développement des entreprises (FDE) du CLD des Basques comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2022-06-22-5.2.3

#### 5.2.3 **Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente relative au Fonds régions et ruralité a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :



Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique d'investissement commun des fonds locaux : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) du CLD des Basques comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2022-06-22-5.3

### **5.3 Adoption des priorités d'intervention 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente relative au Fonds régions et ruralité a été signée entre la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 18 de ladite entente, il est mentionné que la MRC des Basques doit adopter ses priorités d'intervention annuellement;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les priorités d'intervention 2022-2023 comme exigé dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

2022-06-22-5.4

### **5.4 Participation à une SPCA régionale**

La responsabilité de s'assurer du bien-être animal est attribuée aux municipalités. Une proposition a été apportée par un promoteur au niveau régional afin d'instaurer une SPCA pour le KRTB. Des discussions sont en cours et une décision sera prise lorsque les détails du projet seront connus.

2022-06-22-6

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC**

2022-06-22-6.1

### **6.1 Avis de motion – Règlement no 288 modifiant le RCI 135 sur le déboisement**

N'ayant pas assez d'informations pour donner un avis de motion, le sujet est reporté à une séance ultérieure.

2022-06-22-6.2

### **6.2 Dépôt et présentation du Règlement no 288 modifiant le RCI 135 sur le déboisement**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

2022-06-22-6.3

### **6.3 Avis de conformité pour le règlement 450 de Saint-Jean-de-Dieu**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le règlement 450 le 14 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no 450 modifiera le plan d'urbanisme dans le but de convertir une affectation industrielle de la zone I-A3 en affectation mixte M-H/CI de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement 450 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme dans le but de convertir une affectation industrielle en affectation mixte de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu qui entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2022-06-22-6.4

#### **6.4 Avis de conformité pour le règlement 452 de Saint-Jean-de-Dieu**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a le pouvoir d'adopter des règlements de zonage, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le règlement 452 le 14 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no 452 modifiera le règlement de zonage en convertissant l'affectation industrielle de la zone I-A3 en affectation mixte M-H/C1 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme suite à l'adoption du règlement no 450;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement 452 visant à modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu qui entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2022-06-22-6.5

#### **6.5 Information sur la modification du règlement sur l'écoulement des eaux et les ententes associées**

Une éventuelle modification sera effectuée au règlement sur l'écoulement des eaux puisque les ententes municipales sont désuètes et elles doivent être redéposées.

2022-06-22-7

### **7. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2022-06-22-7.1

#### **7.1 Possibilité d'un échange entre l'écocentre de la MRC des Basques et celui de la MRC de Rivière-du-Loup**

À la séance du Conseil du 18 mai dernier, il avait été convenu de faire des vérifications concernant un possible échange entre l'écocentre de la MRC des Basques et celui de la MRC de Rivière-du-Loup. Des échanges ont eu lieu, mais il n'y a pas eu de décision finale. Donc, toujours en discussion.

2022-06-22-7.2

#### **7.2 Résumé des tonnages 2015-2021 par municipalité**

Dépôt pour information.

2022-06-22-8

### **8. CORRESPONDANCES**

2022-06-22-8.1

#### **8.1 Résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du programme PRABAM**

**ATTENDU QU'**en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

**ATTENDU QU'**une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

**ATTENDU QUE** les travaux doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2023;

**ATTENDU QUE** certaines municipalités de la MRC du Val-Saint-François souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

**ATTENDU QUE** les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC du Val-Saint-François dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au député provincial et à la FQM.

ADOPTÉE

2022-06-22-8.2

**8.2 Hockey senior Trois-Pistoles Fondations B.A.**

La direction du Hockey senior Trois-Pistoles remercie la MRC des Basques pour le support financier apporté lors de la saison 2021-2022.

2022-06-22-8.3

**8.3 École secondaire de Trois-Pistoles**

L'École secondaire remercie la MRC des Basques pour avoir contribué financièrement à la remise de prix aux élèves à l'occasion du Gala du mérite scolaire et souhaite compter la MRC parmi les donateurs de l'an prochain.

2022-06-22-8.4

**8.4 Yves Drapeau**

M. Yves Drapeau a fait parvenir une lettre à la ministre de la Culture concernant le film « Un été au hasard » qu'il a produit ainsi qu'une demande de subvention déjà envoyée à la MRC des Basques.

2022-06-22-9

**9. DIVERS**

2022-06-22-9.1

**9.1 Discussion sur le sujet du TNO et du Club Appalaches**

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier du Club Appalaches n'est toujours pas réglé, privant la population de la MRC des Basques d'y accéder et dont le Club détient des droits exclusifs de chasse et de pêche;

**CONSIDÉRANT QUE** le cinéaste Jean-Claude Coulbois s'est intéressé à cette saga et a réalisé le film « Boisbouscache » qui a été présenté les 15, 16 et 17 juin à Saint-Médard, Saint-Mathieu-de-Rioux et Trois-Pistoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC des Basques est en accord pour prendre action dans le dossier;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques exprime son mécontentement face à cette situation et s'engage à adopter une résolution par mois pour faire avancer le dossier auprès du gouvernement du Québec et demander l'appui des MRC du Québec.

ADOPTÉE

2022-06-22-9.2

**9.2 Sentiers de VTT**

M. Gilles Roussel demande s'il serait possible d'instaurer un sentier de VTT sur les TPI dans les rangs 5 et 6 à Sainte-Rita et relier les routes 295 et 296. Il est de la responsabilité du Club Les Rouleux de faire une demande écrite auprès de la municipalité de Sainte-Rita et du ministère, comprenant une recommandation du comité TPI, une description du projet ainsi que le tracé du sentier.

2022-06-22-10

**10. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 10 AOÛT 2022 À 19 H À TROIS-PISTOLES ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 24 AOÛT 2022 À 19 H 30 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 10 août 2022 à 19 h à Trois-Pistoles et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 24 août 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges.

2022-06-22-11

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet ajouté.

2022-06-22-12

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 21 h 50.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
BERTIN DENIS, PRÉFET

\_\_\_\_\_  
CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.